

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
AIGLE & NIKON
#VoyageUrbain

Le règlement du jeu concours, déposé à la SCP Louvion-Plumel, huissiers de justice à Boulogne Billancourt, est adressé gratuitement et sur simple demande faite à la société Aigle International.

Article 1 : Organisation

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A., (S.A. au capital de 34 004 000 €) dont le siège social est 17 rue St Denis, 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°314 397 712, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, ci-après dénommée « le Participant », et disposant d'un compte Instagram.

La participation au concours photos se déroule directement et exclusivement sur le site Instagram <http://instagram.com/#> ainsi que sur l'application smartphone Instagram.

Sont exclus de ce jeu les salariés de la société AIGLE INTERNATIONAL S.A. ainsi que les membres de leur famille directe.

Article 3 : Durée du jeu

Le jeu concours faisant l'objet du présent règlement débutera le lundi 9 février 2015 à 9h et prendra fin le dimanche 1^{er} mars 2015 à 23h59.

Les gagnants seront désignés le jeudi 5 mars 2015 par le jury mis en place pour l'opération faisant l'objet du présent règlement.

Article 4 : Modalités du jeu

Le Participant devra poster une photo de l'endroit préféré de sa ville, sur Instagram <http://instagram.com/#> avec le hashtag #VoyageUrbain.

Les 12 meilleures photos seront désignées par un jury.

Toute photo ne correspondant pas à ces critères et présentant un caractère non approprié sera automatiquement exclue par le jury.

Les flyers distribués à cette occasion sont représentés en Annexe 1.

Article 5 : Dotation

Les 12 meilleures photos seront désignées par un jury composé de personnes salariées d'Aigle, de Nikon ainsi que de bloggeurs. Les personnes titulaires des comptes par lesquels ces photos ont été émises seront les 12 gagnants.

GAIN :

1 Appareil photo Nikon D5300 kit 18-105VR d'une valeur de 829€ TTC*

1 Appareil photo Nikon AW1 d'une valeur de 749€ TTC*

10 appareils photos Nikon Coolpix S6900 d'une valeur de 295€ TTC*

*Prix public conseillé.

Le gain est nominatif, non échangeable et non monnayable.

Article 6 : Information des gagnants

Le gagnant sera contacté par le service marketing AIGLE dans les 72 heures suivant sa désignation par le jury pour convenir des modalités de la remise du gain. La dotation sera envoyée par courrier aux gagnants.

Sans réponse de sa part dans les 72h, le gain sera considéré comme perdu et restera propriété de la société organisatrice.

Article 7 : Exploitation de la photo par Aigle International

Chaque participant qui adresse une photo dans le cadre du présent jeu concours certifie et garantit la société organisatrice qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers. Il doit s'assurer d'avoir le consentement des personnes identifiables sur la photo, et tout particulièrement dans le cas où des mineurs y seraient représentés.

Toute participation au jeu concours entraîne l'accord du Gagnant pour que sa photo :

- soit publiée sur le site internet www.aigle.com

- soit publiée sur le compte Instagram d'Aigle

- soit reproduit sur tout support commercial, publicitaire ou électronique promouvant l'opération objet du présent règlement pendant une durée de 2 ans

A l'issue du choix du jury, AIGLE adressera une demande de confirmation écrite d'autorisation d'utilisation de la photo et, éventuellement, de l'image du gagnant par AIGLE.

Toute participation au concours vaut engagement de cession à Aigle des droits d'auteur et des droits patrimoniaux d'auteur afférents aux créations des Participants au concours. Cette cession est valable dans le monde entier, pour une durée illimitée, sauf refus exprès manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la société organisatrice.

Ces droits comprennent les droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation, de quelque manière, sous quelque forme, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, présent ou à venir. Ceci signifie notamment que Aigle pourra faire toute adaptation des photos sélectionnées qu'elle jugera nécessaire.

La présente cession de droit d'auteur est soumise au droit français.

Les Participants au concours reconnaissent que les dotations attribuées au gagnant et la notoriété que Aigle lui apportera, constituent notamment la contrepartie de la cession de ses droits d'auteur afférents à sa photo et des différentes autorisations accordées à Aigle.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité. La non-acceptation du gain pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune contrepartie financière ou autre.

Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot ou contre un lot de même valeur.

Toutefois, en cas d'annulation du jeu ou en cas de force majeure, la société AIGLE INTERNATIONAL S.A se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur et nature équivalentes.

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser à titre gratuit son nom et son image à des fins publicitaires, par tout média, sauf instructions contraires de sa part, manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société organisatrice.

Article 9 : Modification

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Aigle International a également le droit d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent et se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 10 : Droit d'accès

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant, en s'adressant à un des magasins participants.

Les informations demandées sur le bulletin de participation sont nécessaires à l'attribution du prix.

Article 11 : Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Louvion et Plumel, huissiers de justice à Boulogne Billancourt (92 100), 23 rue Belle Feuille.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de AIGLE INTERNATIONAL S.A., service juridique / CS 30755 – 86107 Châtellerault cedex.

ARTICLE 12 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à Aigle International, 17 rue Saint Denis, 92 513 Boulogne Billancourt Cedex.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés, participer et se connecter sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la fin de la période de jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 13 : Droit applicable et attribution de compétences

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A. se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler à tout moment et sans préavis cette opération si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement est soumis à la Loi française.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort amiable par le tribunal compétent de Paris.

ANNEXE 1



LE VOYAGE EST AU BOUT DE LA RUE !

Photographiez votre endroit préféré en ville.
Postez votre photo sur Instagram
avec **#VoyageUrbain** jusqu'au 1 mars 2015
et tentez de gagner des appareils photo Nikon.

Un jury se réunira le 5 mars 2015 pour sélectionner
les gagnants du jeu-concours.

À GAGNER :



1 x D5300



1 x NIKON 1 AW1



10 x COOLPIX S6900